

Édition du "REVEIL DU NORD" 108, rue de Paris, J.L.L. Bureaux à PARIS 43, boul. Haussmann (9^e)

Égalité

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 8, rue Desurmont, 8

CE QUE TOUT ANCIEN COMBATTANT DOIT SAVOIR

L'emploi obligatoire Les emplois réservés

de nombreuses reprises, nous avons vu les difficultés des anciens combattants qui se plaignent de ce que les dispositions légales promulguées à leur profit n'étaient pas appliquées. Il faut savoir quelles sont ces dispositions légales.

L'emploi obligatoire dans l'industrie

D'après la loi du 25 avril 1924, les employeurs désignés par elle sont obligés de réserver aux titulaires d'une pension de guerre, détentive ou temporaire, une proportion de 10 % de leur personnel total. Les entreprises qui ont plus de trente salariés doivent comprendre dans cette proportion au moins un tiers de pensionnés à 50 % et plus.

Chaque année, dans la première quinzaine de janvier, les employeurs doivent adresser au préfet une déclaration indiquant le chiffre du personnel occupé régulièrement et le nombre de journées pendant lesquelles l'entreprise a fonctionné, en fournissant la liste nominative de personnes de guerre qu'ils ont employées.

Le salaire pourra être réduit, s'il est justifié que le pensionné ne trouve, de par son invalidité, dans un état d'infirmité notable sur les ouvriers de la même catégorie. Dans ce cas, la réduction ne pourra excéder 20 % du salaire normal et le capital de la pension est au moins égale à la moitié de la capacité normale, et 50 % dans le cas où elle serait inférieure à cette moitié.

Le chef d'entreprise qui n'a pas employé le nombre de pensionnés prescrit par la loi est passible de sanctions. Toute fausse déclaration entraîne le paiement d'une redevance double, c'est-à-dire de deux francs.

Les emplois réservés dans les administrations publiques La loi du 20 janvier 1923 a conféré aux titulaires de guerre un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

Les emplois réservés dans les administrations publiques La loi du 20 janvier 1923 a conféré aux titulaires de guerre un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

Plus de 100 personnes blessées par une explosion dans une usine

Une explosion s'est produite, hier matin, dans une usine de Livorno. Plus de cent personnes ont été blessées et plus de cent transportées à l'hôpital.

Les Obsèques à Cassel de l'amiral Wackernie

Toute la population de la cité flamande a rendu un émouvant hommage à l'un de ses plus glorieux enfants

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

La disparition soudaine du contre-amiral Wackernie, originaire de Cassel, décédé le 27 avril à Toulon, dans sa cinquante-septième année après une courte maladie, a surpris douloureusement ses concitoyens par lesquels il passa une jeunesse studieuse, familièrement en de fréquents séjours au pays natal. Cette cordiale simplicité qu'il sut conserver

concitoyens était recouvert d'un drapeau tricolore et de sa grande tente, avec l'épée d'honneur qui lui fut offerte en 1927 par ses concitoyens; MM. Robert Venecke, adjudant de réserve et Arthur Blondé, grand blessé de guerre, portant sur des cousines les décorations du défunt. Les cols du poêle étaient tenus par MM. Massella, maire de Cassel, Verhille et Paul Frappé, amis person-



EN HAUT : Le cercueil de l'amiral, porté par dix de ses concitoyens. — AU MILIEU : Le cortège funéraire traversant la Grand'Place de Cassel. — EN BAS : Le capitaine de frégate de l'Etat, M. René Faure, prononçant son discours.



malgré les glorieux destins et les hauts grades auxquels il fut appelé fut à l'égard de son pays un homme affectueux et unanime des Cassellois qui l'ont accompagné hier en sa dernière demeure.

Au cimetière, M. Massella, maire de Cassel, M. René Faure, député du Nord et ami personnel du défunt, le capitaine de frégate de l'Etat, chef d'Etat-Major de l'amiral, évoquèrent cette belle figure de marin qui reposera en sa terre de Flandre.

Le cortège funèbre Des dix heures, la foule se pressait pour saluer une dernière fois la dépouille de l'amiral à la chapelle funéraire de l'Hospice. La levée du corps fut faite par Mgr Desclamps, évêque de Lille.

Le cercueil de l'amiral, porté par dix de ses concitoyens, fut déposé dans la tombe.

Le cercueil de l'amiral, porté par dix de ses concitoyens, fut déposé dans la tombe.

Le cercueil de l'amiral, porté par dix de ses concitoyens, fut déposé dans la tombe.

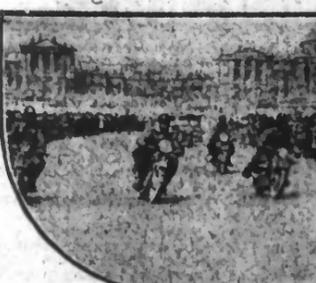
Le cercueil de l'amiral, porté par dix de ses concitoyens, fut déposé dans la tombe.

LE TOUR DE FRANCE Automobile et Motocycliste

Cette importante compétition, organisée avec le concours du "Réveil du Nord", a fait une bonne et utile propagande à travers les provinces françaises

Le Tour de France Automobile et Motocycliste organisé par le Moto-Club de France, avec le concours du "REVEIL DU NORD", a pris fin dimanche.

Une foule énorme de spectateurs, groupés tout le long de l'itinéraire de la première étape, patronnée par notre journal, ont regardé avec intérêt les concurrents qui se succédaient chaque jour et il est certain que beaucoup ont fixé leur choix sur telle ou telle marque pour leurs acquisitions futures.



L'arrivée des motocyclistes à l'étape Reims. On les voit passant devant le château de Versailles.



Cette manifestation populaire, les "Tour de France" l'ont reconquis tout au long de leur périple inépuisable autour de notre pays, aussi bien dans notre région que dans le "REVEIL DU NORD", qui a patronné les deux premières étapes.

que durant les journées d'exposition, (dont celle qui eut lieu, place de la République, à Lille en un parc fermé installé par ses soins du 1^{er} au 15^{er} mai 1929).

Plus de 100 personnes blessées par une explosion dans une usine

Une explosion s'est produite, hier matin, dans une usine de Livorno. Plus de cent personnes ont été blessées et plus de cent transportées à l'hôpital.

LES GRAVES AFFAIRES DE FAUX TABLEAUX

Vanackère sera remis en liberté aujourd'hui et une expertise officielle a établi que les toiles vendues à M. Deconinck l'ont été à environ dix fois leur valeur

Un petit-fils de Millet aurait été mêlé aux tractations de Vanackère, Agré et C^{ie}

Nous avons signalé, il y a plusieurs jours, que Vanackère, le complice d'Agré, le célèbre expert roubaiseur, serait remis en liberté provisoire.

D'autre part, M. Héneut, qui veut connaître la valeur exacte des toiles vendues par l'association Agré, Vanackère, etc., a fait expertiser ces tableaux par MM. Georges Sorialis, peintre expert près du tribunal de la Seine; Fernand Mercier, conservateur du Musée de Dijon et Emile Théodore, conservateur du Musée de Lille.

La découverte à Paris d'une association de fraudeurs

D'autre part, nous avons relaté hier que la police venait de découvrir dans la région parisienne une association de fraudeurs qui avait pour spécialité de fabriquer des fausses toiles de maîtres et qui parvint ainsi à escroquer de nombreux millions.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

L'EXECUTION DE DUFOR A BOULOGNE-SUR-MER EST RETARDEE

DE NOTRE REDACTION PARISIENNE

Les dossiers de condamné à mort Dufour et Truitte, n'ayant pas encore été transmis au service compétent du ministère de la Justice, l'exécution que nous avions annoncée est retardée, de quelque temps.

Nous croyons savoir, en effet, que l'exécuteur des hautes œuvres aura l'occasion, en outre de l'exécution de Clarisse, qui doit avoir lieu ce matin, à Reims, de remplir son office dans le Sud de la France, notamment, avant de se rendre à Boulogne-sur-Mer.

L'exécution de Clarisse ce matin à Reims

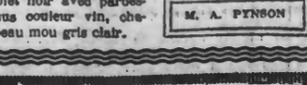
Le Parquet de Reims a été avisé que la peine de mort prononcée le 13 novembre dernier par la Cour d'assises de la Marne, contre la nommée Lisa Karl, qui, avec Albert Clarisse, assassina un septuagénaire, Mme veuve Foucault, débitante à Giannes, a été commuée. La condamnée est dans un état de santé précaire.

Son complice, Albert Clarisse, qui sera exécuté ce matin, emploie son temps à coller des étiquettes sur des boîtes et paraît peu se soucier de son sort.

UN LILLOIS DISPARU

Nous apprenons que M. Arthur Pynson, domicilié, 79, rue Carnot, chef d'équipe depuis dix ans, à l'usine de Fives-Lille, est disparu depuis le 21 mars 1930.

M. Pynson est né à Lumbres (Pas-de-Calais) le 10 décembre 1885. Voici son signalement : taille, 1 m. 75; cheveux noirs; complet noir avec perdes; yeux gris, nez, cheveu mou gris clair.



C'est en 2^e page que paraît notre nouveau roman feuilleton "LA PETITE CHATELAINE" PAR ETIENNE NICHEL

M. Doumergue a inauguré hier le monument élevé à Boufarik au génie colonisateur de la France

Le président s'est ensuite notamment rendu à Sidi-Ferruch où débarquèrent les troupes françaises en 1830

M. Gaston Doumergue, accompagné de MM. Paul Doumer, Fernand Bouillon, des membres du gouvernement, de M. Pierre Bordes, gouverneur général, des parlementaires du département et des personnalités de sa suite, est parti lundi, à 8 heures, en auto, pour Boufarik où il est arrivé à 8 h. 40.

La population de Boufarik (puits du cortège) et de Birkaïden (les deux villages), que l'on rencontre avant Boufarik, manifeste chaleureusement son enthousiasme au passage du Président de la République. Ne serait-ce la présence des tigriers de barbarie et des aloes, le paysage de hautes herbes et de vignes, coupées de hautes barrières de cyprès, à l'ombre desquels on découvre des mas arabes à toit plat, on pourrait croire qu'on n'a pas traversé la Méditerranée.

A Boufarik, les habitants acclament avec enthousiasme le Président de la République.

La France est à la fois l'inspiratrice et la bénéficiaire. Surprenant est la transformation accomplie en un siècle et c'est parce qu'il fut particulièrement tangible, parce que son attention est plus facile que Boufarik a été choisi parmi tant de cantons également méritants.

M. Forger, maire de Boufarik, dit notamment : Ce monument, dans lequel deux grands sculpteurs ont gravé majestueusement l'héroïque d'heures héroïques — même temps que le tableau de l'œuvre réalisée, il sera à jamais la gloire du génie colonisateur de la France et gardera dans sa pierre le souvenir glorieux de ces premiers colons.

Les Français ont fait ce jardin admiratif, que ne cessent de contempler les yeux éblouis du voyageur. Au lieu de déserte, nous avons



A l'occasion des fêtes du Centenaire de la visite du président de la République, Mme Cécile Sorel, la grande artiste de la Comédie-Française, est en ce moment à Alger. On la voit ici, avec les "Tourterelles" de Roger, dans les portes de la ville. (A.W., 281.)

Les maisons sont complétement pavées et des bandes de trottoirs éclairés se sont élevées sur les trottoirs.

Le monument élevé à la gloire du génie colonisateur de la France, a une masse sculpturale impressionnante, grande muraille blanche de 40 mètres de large et de 15 mètres de haut, sur laquelle se détachent les héros de l'Algérie, et des bas-reliefs qui évoquent les travaux des premiers colons et les splendeurs récoltées dans aujourd'hui bénéficient leurs enfants.

M. Gustave Mercier, commissaire général du centenaire, dit notamment en s'adressant à M. Doumergue : Je suis très heureux de vous voir bien réhausser de l'éclat de votre présence, tel un héros de l'Algérie, mais une foule de héros de l'Algérie, qui ont accompli une œuvre nationale et mieux encore, une œuvre créatrice, une grande œuvre humaine dont

coûtait ; au lieu de terre, nous avons fait de la terre.

Le génie français sous-entendait l'Etat du budget, perle épaisse au nom du gouvernement.

Pour la génération présente, dit-il notamment, encore toute émerveillée du travail effectué par leurs pères et leurs grands, sur cette terre que leur sang a fécondée, il leur faut donner un exemple, et elle ne saurait faillir à la continuation de l'œuvre qui leur est léguée. L'Algérie sait, et le gouvernement de la République la lui rappelle, que rien ne sera négligé pour élever son effort et pour lui apporter dans tous les domaines ce qu'elle est en droit d'attendre. Son développement économique, son progrès, son avenir, ce sont pour un pays c'est l'adolescence pour l'individu et c'est le moment où un plein force pour produire, l'aide, les conseils et l'expérience de la mère Patrie doivent se faire plus présents et toujours plus utiles de cela l'Algérie peut être certaine.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

Le Texte Officiel de la Loi sur les Assurances Sociales

IV

Nous continuons d'insérer la publication du texte officiel complet de la Loi sur les Assurances Sociales, que nous avons commencée dans nos précédents numéros.

Art. 41. — Le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit : 1. Sur le quantum des cotisations, il est effectué un prélèvement de 10 p. 100, versé au profit de la majoration et de solidarité et destiné à majorer le capital assuré au décès et les rentes d'invalidité et de vieillesse. La majoration ne peut dépasser celle qui serait allouée aux assurés obligatoires dans les mêmes conditions d'âge et de nombre de versements, ni avoir pour effet de porter le chiffre des prestations au-delà des limites fixées par l'article 28, paragraphe 4. Elle est fixée par décret, chaque année. Le paragraphe 2 est modifié comme suit : 3. Sur les ressources du fonds de majoration et de solidarité, il est réservé annuellement, en faveur des assurés facultatifs, un somme qui ne peut être inférieure à 2 millions de francs. Art. 42. — Le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit : 1. L'assurance facultative donne lieu, au sein des caisses, à une comptabilité distincte des opérations de l'assurance obligatoire. Un versement de 3 p. 100 des cotisations est effectué au fonds de garantie et de compensation géré par la caisse générale de garantie. Art. 43. — Le paragraphe 4 est modifié comme suit : 4. Les femmes non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs sont admises, à leur choix, au bénéfice de l'assurance facultative ou de celle de l'assurance spéciale de leur inscription dans le délai de six mois à partir de la mise en application de la présente loi, ou de la célébration de leur mariage, si elles sont âgées de moins de cinquante ans au jour de leur inscription. L'assurance obligatoire, pour l'assurance spéciale, elles sont considérées comme des assurés obligatoires relevant d'un régime assuré suppose de 1.200 francs, sans les cotisations de 500 francs, sans les cotisations de 500 francs, sans les cotisations de 500 francs.

Dispositions transitoires

Art. 44. — Les paragraphes 1^{er}, 2, 3 et 4 sont modifiés comme suit : 1. A partir de la mise en application de la présente loi, les caisses de retraite existantes dont le service incombe à l'employeur, les caisses précédemment organisées, même sous forme d'associations ou de sociétés d'initiative par les patrons eux-mêmes ou sans le concours de ouvriers et employés, les caisses de retraites assurées conformément à la loi du 17 décembre 1928 et celles qui se sont constituées sans autorisation de l'Etat, le 1^{er} de la présente loi, les caisses de retraite existantes dont le service incombe à l'employeur, les caisses précédemment organisées, même sous forme d'associations ou de sociétés d'initiative par les patrons eux-mêmes ou sans le concours de ouvriers et employés, les caisses de retraites assurées conformément à la loi du 17 décembre 1928 et celles qui se sont constituées sans autorisation de l'Etat, le 1^{er} de la présente loi.